

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Application du Droit du Sol

Mairie de Brive Tutoriel d'utilisation de la carte pour les notaires « Mon bien est-il soumis au droit de préemption ? »

mardi 16 août 2022

à notaires, service ADS

Le service ADS modernise ses outils afin de fluidifier les réponses aux questions les plus fréquentes. Les notaires nous adressent régulièrement des demandes pour savoir si un bien est soumis ou non au droit de préemption, et dans l'affirmative, pour savoir si c'est un droit de préemption simple ou renforcé.

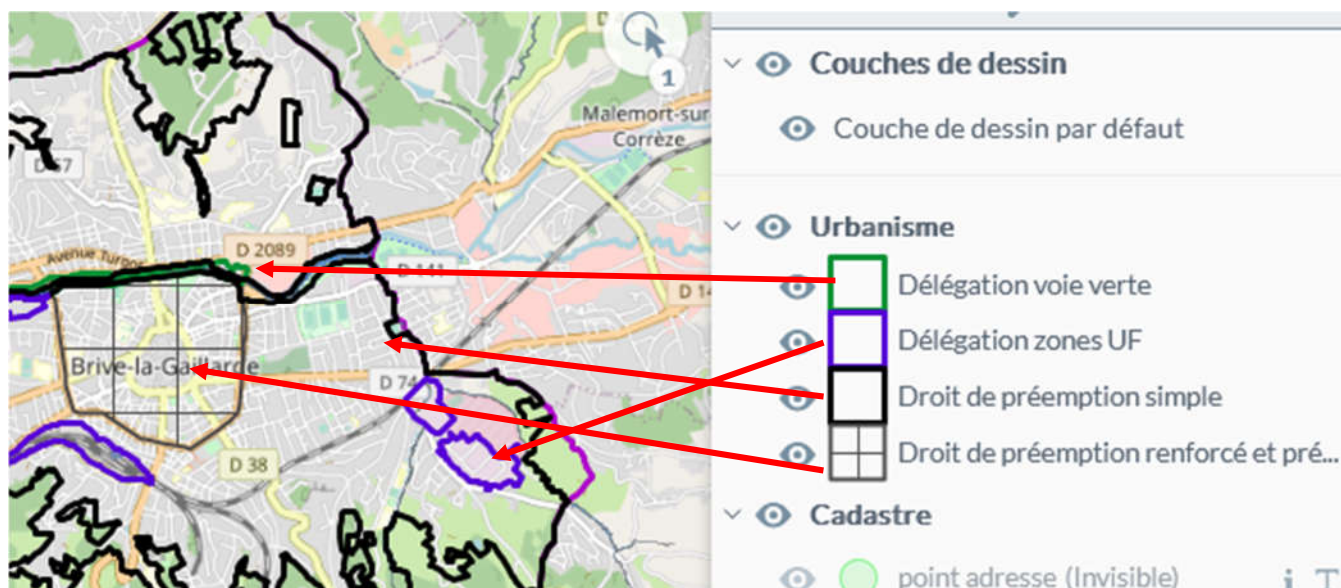
Rubrique « Droit de préemption » sur le site www.brive.fr

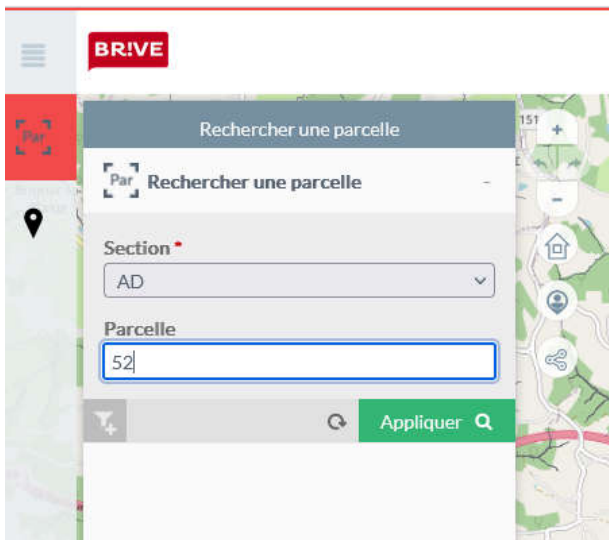
Cette information est désormais disponible en ligne, à l'adresse <http://www.brive.fr/index.php/accueil-2/developpement-urbain/> (saisir Brive Urbanisme dans un moteur de recherche).

L'onglet « Droit de préemption » donne accès aux différentes délibérations de la collectivité instituant les droits de préemption. Une nouvelle ligne est créée : « Mon bien est-il soumis au droit de préemption ? » avec accès au présent mode d'emploi, et accès à la carte dynamique.

Mode d'emploi de la carte dynamique

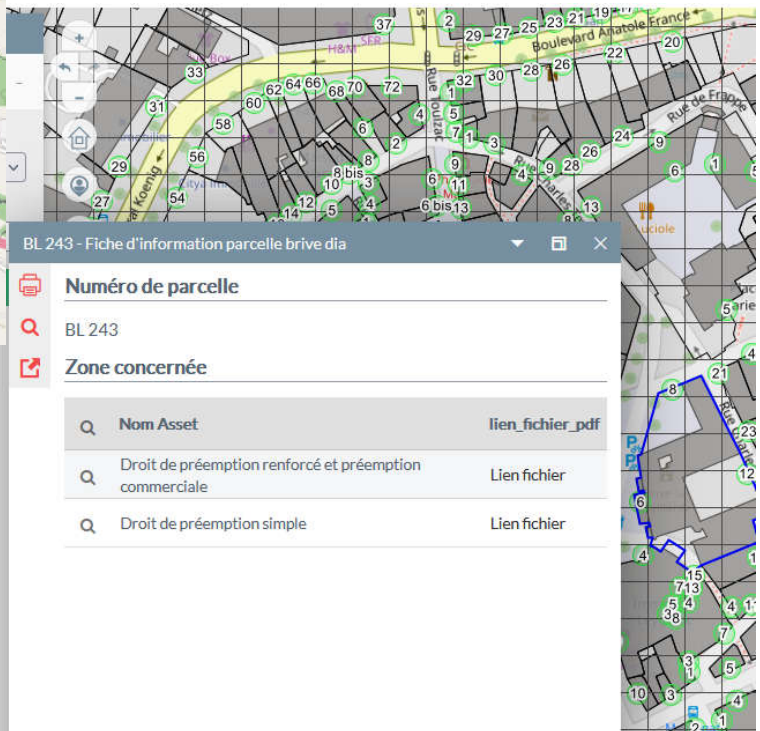
L'accès à la carte se fait via le site www.brive.fr ou directement depuis ce lien : <https://sig.agglodebrive.org/adws/app/f0d24dd6-ca19-11ec-bb75-672abbe964ef/> La carte présente la légende suivante :





Rechercher votre numéro de parcelle à l'aide de la touche « Par » puis cliquez sur « Appliquer »

Le logiciel vous localise et ouvre une fenêtre présentant les résultats :



Si votre parcelle n'est pas présente (issue d'une division récente par exemple). Vous pouvez chercher sur la carte en zoomant sur le secteur, ou avec la méthode précédente sur une parcelle voisine.

Une fois localisé sur votre parcelle, cliquez sur la parcelle recherchée, la fenêtre s'ouvre avec les informations mentionnées ci-dessus.

La liste retournée vous donne les droits de préemption s'exerçant sur la parcelle.

La responsable du service ADS

Florence MARTIN